

## **INFORMATION DES PORTEURS DE PARTS**

# DU FCP « ELITE MONDE PROACTIF » Part C: FR0014005PY1

Paris, le 21 septembre 2022

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts du Fonds Commun de Placement (FCP) « ELITE MONDE PROACTIF » et nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez.

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-dessous, le détail de la prochaine opération relative à ce FCP dont nous assurons la gestion.

#### Quels changements vont intervenir sur votre fonds Elite Monde Proactif?

Auris Gestion a pris la décision de procéder aux modifications suivantes concernant votre FCP :

- Mise à jour des informations relatives à la prise en compte de critères ESG par votre FCP dans le cadre notamment du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR, (dit « Règlement Taxonomie »): les dispositions relatives à la prise en compte de critères ESG et aux risques de durabilité sont mises à jour en page 5 et 12 du prospectus du FCP. En particulier, dans la mesure où le FCP ne s'engage pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du Règlement Taxonomie, le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du FCP avec le Règlement Taxonomie est de 0%.
- Modification de la date de centralisation des ordres de souscription et de rachat. Les demandes de souscription et de rachat seront désormais centralisées le jour ouvré précédant chaque jour d'établissement de la valeur liquidative jusqu'à 18 heures (J-1).
- Mise à jour des adresses des dépositaire, conservateur, valorisateur et centralisateur.
- Précisions relatives à la rémunération des commercialisateurs et des conseillers du FCP.
- Mise à jour du SRRI qui est désormais 6.

Le détail de ces modifications est présenté ci-dessous dans la rubrique « Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ? »

#### Quand ces opérations interviendront-elles?

L'ensemble de ces modifications entrera en vigueur le 26 septembre 2022, de manière automatique et sans aucune démarche de votre part.

Si vous n'êtes pas d'accord avec ces modifications, vous pouvez obtenir sans frais le rachat de vos parts jusqu'au 21/12/2022. A l'expiration de ce délai, cette possibilité vous sera toujours offerte, votre FCP ne facturant pas de commission de rachat.



### Quel est l'impact de ces modifications sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?

Modification du profil rendement/risque : NON
Augmentation du profil rendement/risque : NON

Augmentation des frais : NON

#### Quel est l'impact de cette ou ces opérations sur votre fiscalité ?

Compte tenu de la nature de l'opération, il n'y a pas d'impact fiscal particulier.

Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le futur fonds ?

Voici le détail des modifications apportées à votre investissement :

	Avant	Après
Prise en compte de critères extra- financiers ESG (Règlement Taxonomie)		Le FCP ne s'engage également pas à réaliser un minimum d'investissements dans des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'un objectif environnemental au sens de l'article 9 du règlement (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à favoriser les investissements durables et modifiant le règlement SFDR (dit « Règlement Taxonomie »). A cet effet, le pourcentage d'alignement des investissements sous-jacents du FCP avec le Règlement Taxonomie est de 0%, aucun calcul n'étant effectué par ailleurs par la société de gestion.  Le FCP est soumis à un risque en matière de durabilité au sens du Règlement SFDR tel que défini dans le profil de risque du prospectus. Les investissements sous-jacents à ce fonds ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.
Date de centralisation des ordres	Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire chaque jour ouvré jusqu'à 11 heures et exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour. La valeur liquidative est quotidienne, calculée chaque jour, sauf les jours fériés et les jours de fermeture de la Bourse de Paris.	Les ordres de souscription et de rachat sont centralisés par le Dépositaire le jour ouvré précédant chaque jour d'établissement de la valeur liquidative, jusqu'à 18 heures (J-1). Ils sont exécutés sur la base de la prochaine valeur liquidative calculée sur les cours de clôture de Bourse du jour (J). La valeur liquidative est établie chaque jour ouvré, sauf les jours fériés et les jours de fermeture de la Bourse de Paris.



Dépositaire, Conservateur et Centralisateur	CACEIS BANK 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS- 92549 Montrouge Cedex	CACEIS BANK Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Délégataire de la gestion administrative et comptable	CACEIS FUND ADMINISTRATION 1-3 place Valhubert - 75013 PARIS	CACEIS FUND ADMINISTRATION Siège social : 89-91 rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge Adresse postale : 12 place des États-Unis - CS 40083 - 92549 Montrouge Cedex
Commercialisateurs	AURIS GESTION 153 boulevard Haussmann 75008 PARIS	AURIS GESTION  153 boulevard Haussmann 75008 PARIS  AURIS GESTION est amenée à verser une quote-part des frais de gestion financière du FCP à des plateformes d'assurance ou bancaire au titre de la distribution des parts du FCP. Cette rétrocession de distribution représente en moyenne 50% des frais de gestion financière du FCP.
Conseillers	CONVICTIONS PATRIMONIALES	CONVICTIONS PATRIMONIALES  Le Conseiller est amené à percevoir, de la part de la Société de Gestion, une rétrocession sur les frais de gestion financière du FCP perçus par la Société de Gestion (cette rétrocession est de 40% maximum par an) ainsi que, le cas échéant, une partie des frais de gestion variables du FCP (cette rétrocession est de 65% maximum par an de la commission de surperformance).
SRRI	4	6

Ces changements ne sont pas soumis à agrément de l'Autorité des marchés financiers (AMF).

#### Eléments clés à ne pas oublier pour l'investisseur

Ces opérations interviendront de manière automatique sans aucune démarche de votre part. Si toutefois elles n'étaient pas conformes à vos souhaits, vous pouvez obtenir, conformément au prospectus, sans frais, le rachat de vos parts.

Nous attirons votre attention sur la nécessité et l'importance de prendre connaissance du Document d'Information Clé pour l'Investisseur (DICI) relatif au FCP Elite Monde Proactif, dont un exemplaire vous sera remis sur simple demande adressée au siège social d'AURIS GESTION.

Par ailleurs, nous vous invitons à prendre régulièrement contact avec votre conseiller afin de vous permettre d'apprécier l'opportunité de vos placements.

Nous vous invitons à consulter le site internet de la société de gestion https://www.aurisgestion.com/.

En l'absence d'avis sur cette opération, nous vous invitons à prendre contact avec votre conseiller ou distributeur.

Nous restons à votre disposition pour toute information complémentaire et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.



# Sébastien GRASSET Membre du Directoire Directeur de l'Asset Management